



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ temporaire n°01/2025
portant alignement
69 rue de Tours**

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 10 décembre 2024, par laquelle Maître Hélène CHEVALIER, notaire à CHINON (37500), sollicite l'alignement de la parcelle cadastrée ZI n° 145, située le long du Chemin des Coquelicots, rattachée à l'habitation située 69 rue de Tours, à La Chapelle Sur Loire, et appartenant à Monsieur Nicolas MACABREY,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement de la parcelle concernée située en bordure du Chemin des Coquelicots, et appartenant au pétitionnaire, est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver.*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci

Fait à La Chapelle Sur Loire

Le 9 janvier 2025

Le Maire,

Paul GUIGNARD

